

# DETERQUAT AMC

*Dégraissant, Désinfectant Chloré Alimentaire  
P.O.A – P.O.V*

## 1. PROPRIETES :

Désinfectant bactéricide et fongicide chloré homologué par le ministère de l'Agriculture sous le n° 2030364.

Numéro d'inventaire SIMMBAD 7823.

Conforme au règlement CE 889/2008.

### Domaine d'application :

Production animale : logements, matériels de transport et d'élevage.

Industries alimentaires : préparation et transport de la nourriture des animaux domestiques, récoltes, transports, stockages, transformations industrielles et commercialisation des produits d'origine animale et végétale.

Production végétale : locaux de stockage, matériel de stockage, matériel de transport, matériel de récolte.

## 2. MODE D'EMPLOI :

Secteur de la transformation alimentaire artisanale et métiers de bouche : boucheries, charcuteries, plats préparés, traiteurs, boulangeries, pâtisseries...

Matériel	Concentration	Température	Temps de Contact
Appareil générateur de mousse ou en pulvérisation Centrale de désinfection	2 à 4 %	Ambiante et jusqu'à 50° C	5 à 15 min (en IAA 15 à 30 min)

Effectuer un pré rinçage et utiliser le produit à la dose adéquate.

Rincer ensuite avec de l'eau potable.

Dose pour un traitement bactéricide = 1,50 %

Dose pour un traitement fongicide = 4,00 %

## 3. DOSAGE ET CONDUCTIVITE

### a. Méthode de dosage colorimétrique – contrôle de la solution:

- prendre 50 ml de produit à doser pour déterminer la concentration
- ajouter 10 ml de thiosulfate de sodium (1 N)
- ajouter 2 ou 3 gouttes d'indicateur coloré : phénolphthaléine (la solution devient rose)
- doser avec le réactif HCl (N/ 4) jusqu'à décoloration complète (la solution devient incolore)

○ Résultats volumique (V/V) :

**Concentration en % volumique = chute de burette de HCl (N/4) X f**

**Concentration en g/ l = chute de burette de HCl (N/4) X f X 10**

**f = 0,2539** (facteur de titrage volumique)

○ Résultat massique (p/p) :

**Concentration en % massique = chute de burette de HCl (N/4) X f**

**Concentration en g/ kg = chute de burette de HCl (N/4) X f X 10**

**f = 0,2844** (facteur de titrage massique)

**b. Mesure de la conductivité:**

La courbe de conductivité est à demander au service commercial.

ATTENTION :

- La mesure de la conductivité, pour certain produit est sensible à la dureté de l'eau.
- Bien vérifier votre dureté, et celle utilisée pour la courbe.
- La mesure de la conductivité se fait à 25°C. Utiliser de préférence, un conductimètre à compensation de température ou réguler à 25°C votre échantillon.
- Deux courbes de conductivités sont disponibles (pour les produits ayant une densité > ou < à 1). Veuillez vérifier si votre dosage se fait en volumique ou en massique.

**4. CARACTERISTIQUES MICROBIOLOGIQUES :**

**Efficacité bactéricide selon la norme AFNOR EN 1276 en condition de saleté.**

Souches d'essai	Concentration minimale bactéricide
Pseudomonas aeruginosa CIP 103467	1,50 %
Escherichia coli CIP 54 127	1,50 %
Staphylococcus aureus CIP 4 .83	1,50 %
Enterococcus hirae CIP 58.55	1,50 %

La concentration minimale bactéricide est de 1,5% selon la norme AFNOR EN 1276 en 5 minutes de contact à 20°C dans les conditions de saleté (3 g /L albumine bovine).

**Tests complémentaires hors homologation**

**Efficacité bactéricide selon la norme AFNOR EN 1276 en condition de saleté**

Souches d'essai	Concentration minimale bactéricide
Salmonella typhimurium CIP 58 58	1,50 %
Listeria monocytogenes CIP 78 38	1,50 %

La concentration minimale bactéricide est de 1,5% selon la norme AFNOR EN 1276 en 5 minutes de contact à 20°C dans les conditions de saleté (3 g/L albumine bovine).

**Tests complémentaires hors homologation**

**Efficacité bactéricide selon la norme AFNOR EN 13697 en condition de saleté**

Souches d'essai	Concentration minimale bactéricide
Pseudomonas aeruginosa CIP 103467	1,50 %
Escherichia coli CIP 54 127	1,50 %
Staphylococcus aureus CIP 4 .83	2,00 %
Enterococcus hirae CIP 58.55	1,50 %

La concentration minimale bactéricide est de 2% selon la norme AFNOR EN 13697 en 5 minutes de contact à 20°C dans les conditions de saleté (3 g/L albumine bovine).

### Tests complémentaires hors homologation

#### Efficacité fongicide selon la norme AFNOR EN 1650 en condition de saleté

Souches d'essai	Concentration minimale fongicide
Candida albicans CIP 4872	2,00 %
Aspergillus niger CIP 1431.83	4,00 %

La concentration minimale fongicide est de 4,00 % selon la norme AFNOR EN 1650 en 15 minutes de contact à 20°C dans les conditions de saleté (3 g /L albumine bovine).

## 5. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

Aspect :	Liquide limpide jaune
pH 1 %:	>11,75
Densité :	1,12 g/cm <sup>3</sup> +/- 0,02
Stockage :	Tenir à l'abri de la lumière, de la chaleur et du froid.
Contient parmi d'autres composants :	Inférieur à 5 % : phosphonates, agent de surface non ionique, agent chloré
Concentration chlore actif:	34,24 g/L
Pourcentage de chlore actif :	3,26 %
TP :	TP4 : Désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
Phosphore :	0,290 g/L
Azote total :	30,00 g/L
DBO :	1,075 g/L
DCO :	67,20 g/L

## 6. CONDITIONNEMENT :

Carton de 4 x 5 L - Bidons de 20 L – Fut de 200 L – container 1000 L

## 7. PRECAUTIONS D'EMPLOI :

Produit strictement professionnel.

Formule déposée au centre anti-poison de Nancy (N°0740) : + 33 (0)3 83 22 50 50,

N° de téléphone d'appel d'urgence INRS/ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59

Fiche de données de sécurité disponible sur le site : [www.hydrachim.fr](http://www.hydrachim.fr)

Pour une question de sécurité, ne pas déconditionner le produit de son emballage d'origine et ne pas réutiliser l'emballage vide.

*Ces informations données à titre indicatif sont le reflet de nos meilleures connaissances sur le sujet. Elles ne sauraient en aucun cas engager notre responsabilité.*

*Produit conforme à la législation relative aux procédés et aux produits utilisés pour le nettoyage des matériaux et objet destinés à entrer en contact avec des denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux (décret 73138 du 12.02.1973 arrêté de 19 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 19.12.2013).*

*Utiliser les biocides avec précautions. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.*

*Produit conforme au règlement CE 889/2008, pour le nettoyage et la désinfection des installations utilisées pour les produits issus de l'agriculture biologique.*

**N° de révision 27-03-2014 V3 -0740**